



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

ARRÊTÉ n° 2022/ 189 du 18 janvier 2022

portant ouverture de la consultation du public
sur le dossier de demande d'enregistrement d'installation classée
présenté par la société SNCF Voyageurs
au 80, rue Victor Hugo à IVRY-SUR-SEINE

La Préfète du Val-de-Marne
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.511-1, L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- **VU** l'arrêté du 12 mai 2020 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;
- **VU** la demande en date du 18 octobre 2021 et complétée le 25 novembre 2021 de la société SNCF Voyageurs en vue d'exploiter au 80, rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine, un nouvel atelier de maintenance de trains répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique suivante soumise à enregistrement :

2930-1-a Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteurs, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie. Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface étant supérieure à 5 000 m² [E]
- **VU** le rapport du 13 décembre 2021 de l'inspection des installations classées à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports/Unité départementale du Val-de-Marne (DRIEAT/UD 94), constatant que le dossier de demande d'enregistrement présenté est techniquement recevable et peut être soumis à la consultation du public ;
- **SUR** proposition de la Secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Il sera procédé du lundi 07 février 2022 au dimanche 06 mars 2022 inclus, à une consultation du public relative à la demande d'enregistrement souscrite par la société SNCF Voyageurs en vue d'exploiter au 80, rue Victor Hugo à Ivry-sur-Seine, un nouvel atelier de maintenance de trains répertorié dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique suivante soumise à enregistrement, sous la rubrique susvisée 2930-1-a, soumise à enregistrement.

ARTICLE 2 – Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, à l'accueil de la mairie d'Ivry-sur-Seine, Esplanade Georges Marrane, aux jours et heures d'ouverture suivants :

Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Les observations du public pourront également être adressées :

- par courrier à :

Préfecture du Val-de-Marne

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique

21/29, avenue du Général de Gaulle

94038 CRÉTEIL Cedex

- par courrier électronique à l'adresse suivante :

pref-environnement@val-de-marne.gouv.fr

ARTICLE 3 - Un avis au public est affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, de manière à assurer une bonne information du public :

1°) Par affichage à la mairie de chacune des communes concernées par le rayon d'affichage : Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Ville de Paris 12^{ème} arrondissement et Ville de Paris 13^{ème} arrondissement.

L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu ;

2°) Par mise en ligne sur le site internet de la préfecture <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>, accompagné de la demande d'enregistrement souscrite par l'exploitant, pendant toute la durée de la consultation du public ;

3°) Par publication par les soins du préfet, aux frais du demandeur, dans 2 journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

ARTICLE 4 - Les conseils municipaux des communes d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, Ville de Paris 12^{ème} arrondissement et Ville de Paris 13^{ème} arrondissement, seront appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 5 – A l'issue de la procédure de consultation, le registre sera clos et signé par le maire d'Ivry-sur-Seine et transmis avec les observations du public à la Préfète du Val-de-Marne, compétente pour prendre la décision relative à la demande, par arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

ARTICLE 6 – La Secrétaire Générale de la Préfecture, la Sous-préfète de L'Hay-les-Roses, les Maires des communes d'Ivry-sur-Seine, Charenton-le-Pont, de la Ville de Paris, des 12^{ème} et 13^{ème} arrondissement de la Ville de Paris, le Directeur Régional et Interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne



Bachir BAKHTI